

Commune de

TREVOL

(Département de l'Allier)



P.L.U

Plan Local d'Urbanisme

Révision

MEMOIRE DES ANNEXES SANITAIRES

Arrêté par DCM.....

Approuvé par DCM du.....

APTITUDES AMENAGEMENT

Espace Saint Louis- Rue Raffin 42300 Roanne

Tél/fax : 04 77 71 28 82-aptitudes.amenagement@orange.fr

Sommaire

1. Alimentation en eau potable	2
1.1 Situation actuelle	2
1.1.1 Consommation/ressources	2
1.1.2 Qualité de l'eau	3
1.1.3 Réseau d'adduction communal	3
1.2 Situation future	3
1.2.1 Adduction des zones d'extension	3
1.2.2 Ressources	3
1.2.3 Prescriptions techniques pour la défense incendie	4
2. Assainissement	5
2.1.1 Assainissement collectif	5
2.1.2 Ouvrage d'épuration des eaux usées	5
2.1.3 Situation future	5
2.1.4 Zonage d'assainissement	6
2.2 Assainissement individuel	6
2.3 Assainissement des eaux pluviales	6
3. Déchets	7
3.1 Organisation	7
3.2 Collecte et traitement	7
3.2.1 Ordures ménagères	7
3.2.2 Déchets recyclables et autres déchets	7

2.1.1 Consommation/ressources

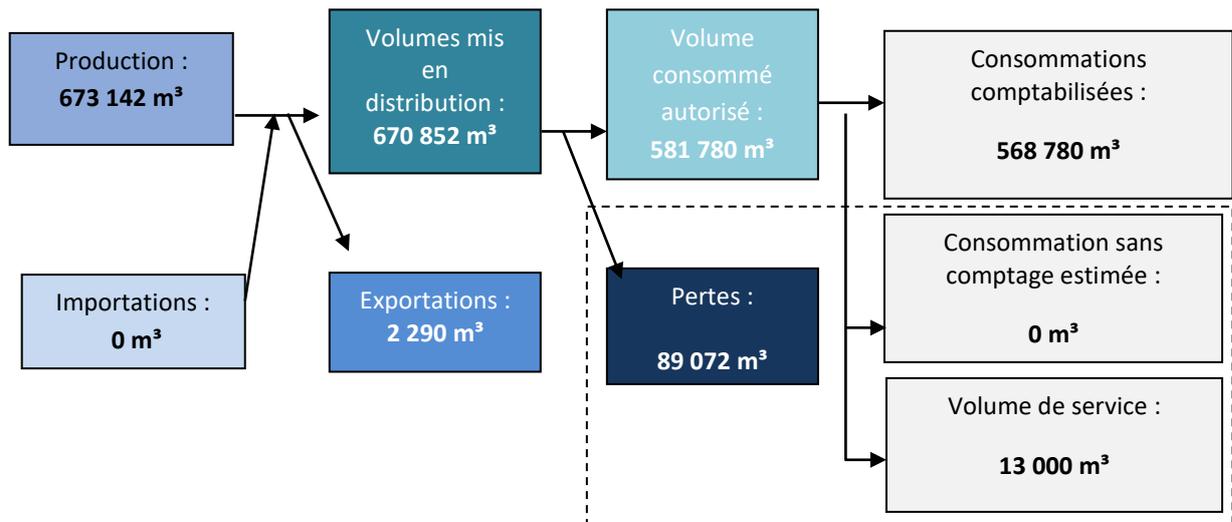
Les ressources propres du syndicat proviennent de deux captages tous deux situés à Trévol :

- un captage en nappe alluviale de l'Allier, composé de deux puits aux Drives dont la capacité journalière de production est de 1367,9m³. Ce captage fait partie des 10 captages prioritaires du département de l'Allier (*arrêté préfectoral n°3060/12 du 19 novembre 2012 – délimitation des aires d'alimentation et des zones d'actions prioritaires des 10 captages prioritaires du département de l'Allier pour la mise en œuvre du programme d'actions*).
- un captage de la source des Sanciot dont la capacité de production est de l'ordre de 617 m³/j.

Ces deux captages bénéficient de périmètres de protection valant servitudes d'utilité publique (cf. liste et plans des servitudes d'utilité publique) et délimités par arrêté préfectoral (n°1734/97 du 14 avril 1997 pour le captage des Drives et n°1735/97 du 14 avril 1997 pour le captage des Sanciot).

En 2016, ces ressources ont produit 673 142m³.

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016



Le SIAEP est totalement indépendant en matière de ressource et n'a pas importé d'eau lors de l'exercice 2016. A contrario, 2 290m³ ont été vendus à la commune d'Yzeure.

En 2016, les abonnés ont consommé 568 780m³ soit une consommation moyenne par abonné de 134,6m³.

2.2 Qualité de l'eau (Source : RPQS SIAEP Rive Droite Allier 2016)

Pour l'année 2016, le taux global conformité des analyses est de :

- 96,9% pour les analyses microbiologiques (32 prélèvements réalisés dont 1 non conforme)
- 88,2% pour les paramètres physico-chimiques (34 prélèvements dont 4 non conformes)

NB : En 2015, ces taux étaient de 100%.

2.2.1 Réseau d'adduction

Le réseau de l'ensemble du SIAEP représente 314 km (dont 67,6km sur Trévol) et son rendement est de 86,8% avec un indice linéaire des pertes de 0,8m³/jour/km.

Les caractéristiques du réseau de Trévol sont reportées sur le plan en annexe (7.1).

2.3 Situation future

2.3.1 Adduction des zones d'extension

Les terrains non bâtis situés dans les différentes zones U (Ub, Ud, Ue, et UI) sont raccordables au réseau existant.

Concernant les zones à urbaniser (1AU/2AU et 1AUI) le réseau d'eau potable se situe en bordure de chacune de ces zones. Il n'y aura donc pas besoin d'extension de réseau mais uniquement une viabilisation des tènements concernés par l'aménageur.

- Zones 1AU et 2AU de Grand Champ : une canalisation de Ø225mm existe le long de la route de Moulins à l'Ouest et de 2 de Ø63mm (le long de la route des Orgérieux) et Ø90mm (rue des anciens combattants d'AFN) sont présentent à l'Est. De plus, une partie de la zone 1AU est en cours d'urbanisation et de viabilisation. Le reste de la zone pourra être desservie en AEP depuis ces nouveaux réseaux.
- Zone 1AUI des Echaudés : une canalisation de Ø200mm longe la limite Ouest de la zone (route de Moulins-RD288).

2.3.2 Ressources

Le PLU a été défini sur la base de la construction d'un maximum de 150 logements à l'horizon 2035. Dans cette optique « haute » le besoin supplémentaire en eau potable serait de 150 x 108,7m³ = 16 305 m³. Cependant, compte tenu de la baisse régulière de la consommation moyenne des abonnés domestiques ce besoin sera très vraisemblablement moindre.

2.3.3 Prescriptions techniques pour la défense incendie

En cas d'urbanisation future, il y a lieu d'appliquer strictement la circulaire du 10 décembre 1951 en relation avec l'Inspecteur Adjoint au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La circulaire 465 du 10 décembre 1951 relative aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes exige que le réseau de distribution et les prises d'incendie aient les caractéristiques minimales suivantes :

Débit minimum : 17 litres/seconde (60m³/h)

Pression minimum : 1 kg/cm²

Distance entre prises : 200 à 300 mètres

Les poteaux ou bouches doivent être conformes aux normes NFS 61.211, NFS 61.213 et NFS 61.200.

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant sur la base de 120m³. Cette capacité devant être utilisable durant deux heures.

Il est rappelé les articles 18 et 19 du Règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 42, pris en application du décret n°88.623 du 6 mai 1988 relatif à l'organisation départementale des Services d'Incendie et de Secours après avis de la Commission Administrative du Service Départemental d'Incendie et de secours en date du 22 mai 1990. Ces articles précisent les devoirs des communes vis-à-vis de leur protection incendie. (Prendre contact avec le SDIS du département d'étude)

Conformément au Code général des collectivités territoriales (art. L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir.

Il est rappelé qu'il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie de sa commune.

Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et faire l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de la norme NFS 61.211.

Nonobstant la vérification des points d'eau effectuée par les sapeurs pompiers en conformité au règlement opérationnel, il appartient au maire de la commune de signaler au SDIS toutes modifications ou difficultés même temporaires rencontrées relatives aux points d'eau (indisponibilité ou remise en service).

3. ASSAINISSEMENT (Source : RPQS 2017)

La compétence assainissement collectif (collecte et traitement des effluents) et non collectif (SPANC) est assurée par Moulins Communauté.

La communauté d'agglomération a retenu une gestion en régie pour ses équipements d'assainissement collectif tout en ayant recours à des entreprises prestataires de services ou de travaux en fonction des besoins.

Le service d'assainissement collectif représente en 2017 17436 abonnés.

3.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1.1 Réseau de collecte et ouvrages d'épuration des eaux usées

Les deux principales zones urbanisées de la commune à savoir le bourg et ses extensions Sud et Est ainsi que le secteur de la Croix de Vaux disposent d'un réseau d'assainissement collectif. Ce réseau est majoritairement séparatif sauf pour la partie la plus ancienne du bourg et le lotissement de la rue Pasteur qui est en unitaire.

Les caractéristiques du réseau sont reportées sur le plan joint (pièce 8.2).

Les effluents collectés par ce réseau sont acheminés et traités vers la station d'épuration située entre le bourg et la Croix de Vaux en bordure du ruisseau de *la Chapelle*. Cette STEP est de type boues activées et a été réhabilitée en 2016. Elle dispose d'une capacité de traitement nominal de 1100EH correspondant à 185m³/j et 66kg DBO5/j. Cette station répond aux normes d'épuration actuelle.

3.1.3 Situation future

Raccordement des zones d'extensions :

Les terrains non bâtis situés dans les zones Ub du bourg, Ud périphériques au bourg (sauf rue de la mineuse, rue des anciens combattants d'AFN, une partie de la route de Dornes et une partie de la rue de la Pastourelle) et Ud de la Croix de Vaux sont directement raccordables au réseau d'assainissement existant. Les autres zones Ud relèvent de l'assainissement non collectif.

Le secteur du Grand Champ (zones 1AU/2AU) est raccordable au réseau existant récemment étendu pour viabiliser les tranches 1 et 2 de la ZAC.

La zone 1AU des Echaudés relève de l'assainissement non collectif.

Assainissement des eaux usées :

Actuellement, 728 habitants sont raccordés à la station d'épuration (313 logements) qui dispose d'une capacité nominale de 1100EH, soit une capacité résiduelle de 372EH, ce qui est théoriquement tout à fait suffisant pour traiter les effluents supplémentaire issue de l'urbanisation future raccordable à la station.

3.2 ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

La commune de TREVOL recense 521 installations ANC. 496 de ces installations ont été contrôlées par le SPANC dont :

- 5 sont des dispositifs présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement
- 288 sont des installations incomplètes ou significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs
- 203 sont des installations aux normes actuelles.

Le taux de conformité des ANC sur la commune est donc de seulement 39%.

A noter que compte tenu de la forte réduction des possibilités de constructions nouvelles en dehors du bourg, le PLU réduit ainsi nettement le développement de l'urbanisation en assainissement individuel.

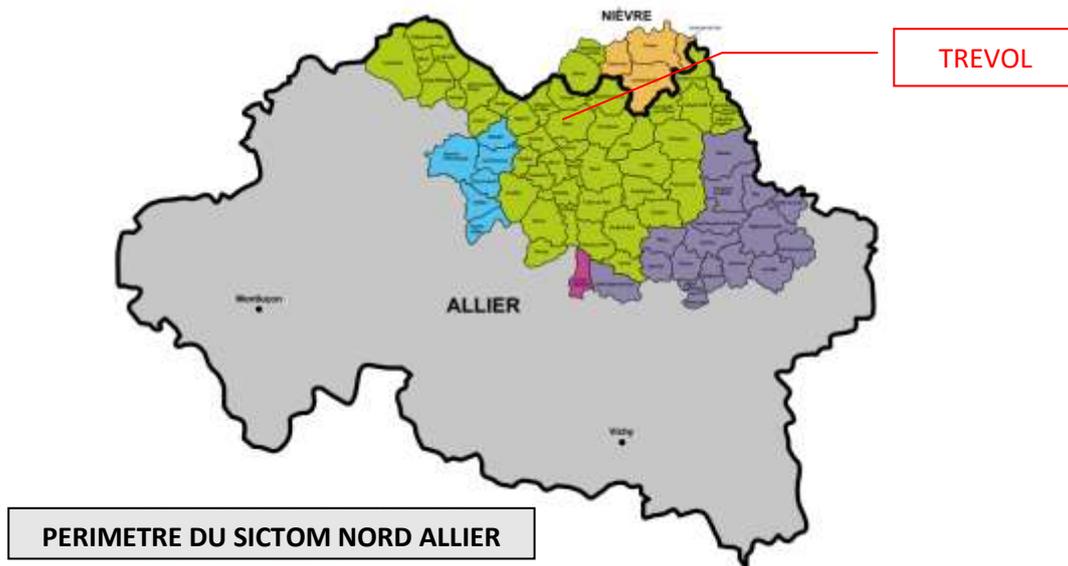
3.3 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La commune n'a pas établi de zonage d'assainissement pluvial, néanmoins aucun dysfonctionnement majeur ou d'inondations chroniques n'est connu à ce jour.

4. DECHETS (SOURCE : RPS SICTOM SUD ALLIER 2017)

4.1 ORGANISATION

S'agissant de la collecte et du traitement des déchets, **TREVOL fait partie du SICTOM Nord Allier**. Créé en 1976, ce SICTOM regroupe aujourd'hui 72 communes (plus de 80 000 habitants).



4.2 COLLECTE ET TRAITEMENT

Le SICTOM Nord Allier exerce deux compétences :

- La collecte des ordures ménagères et déchets assimilés (une fois par semaine à TREVOL), la collecte des encombrants, la collecte sélective des emballages ménagers recyclables (par apport volontaire à TREVOL) ;

En 2017, la quantité de déchets collectés par habitant est en moyenne de 252kg pour les ordures ménagères et de 75,1kg pour les emballages ménagers recyclables (y compris le verre).

- la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les déchets ménagers sont compactés et enfouis à l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Chézy.

Le SICTOM dispose en outre de 8 déchèteries fixes, dont celles d'Avermes pour les habitants de TREVOL, et d'une déchèterie mobile.